

Transformation de la pierre : obligations relatives à la mise sur le marché

Le Règlement 'Produits de construction' (RPC) prévoit que chaque produit mis sur le marché européen doit disposer d'un marquage CE, d'une déclaration de performances (DoP, pour *Declaration of Performance*) et d'un dossier technique. En tant que marbrier ou tailleur de pierre, vous êtes responsable de l'établissement de ces déclarations et de la conformité de vos produits aux performances déclarées.

*D. Nicaise, dr. sc., chef du laboratoire 'Minéralogie et microstructure', CSTC
S. Piedboeuf, secrétaire générale, Confédération Construction Pierre Naturelle*

Le marquage CE

Le marbrier (terme que nous utiliserons dans cet article pour désigner à la fois le marbrier et le tailleur de pierre) est-il toujours responsable de l'apposition du marquage CE sur les produits en pierre naturelle ? Tout dépend de la situation à laquelle il est confronté :

- **situation n° 1** : le marbrier achète un bloc à une carrière, le transforme en dalles avec finition flammée pour un sol extérieur et pose lui-même les dalles chez un client. Dans ce cas, le marquage CE ne s'applique pas, puisqu'il n'y a pas eu introduction sur le marché
- **situation n° 2** : le marbrier vend à un tiers les dalles qu'il a fabriquées. Etant donné qu'il y a mise sur le marché, le marquage CE est obligatoire, sauf pour les produits dont l'usage n'est pas couvert par une norme harmonisée (plans de cuisine, seuils, couvre-murs, pierres tombales, ...)
- **situation n° 3** : le marbrier achète les dalles à un four-

nisseur. Ce dernier est responsable de l'apposition du marquage CE. En revanche, si le marbrier-acheteur en modifie l'usage en réalisant un trottoir (voir norme NBN EN 1341) à l'aide de dalles prévues pour un usage interne (voir norme NBN EN 12058), c'est lui qui devient responsable du marquage CE des dalles si leur usage est couvert par une norme harmonisée.

Le marquage CE est apposé sur le produit ou son emballage, mais peut aussi être reproduit sur un document l'accompagnant (bon de livraison, facture, ...)

La déclaration des performances

De nombreuses normes sont consacrées aux produits en pierre naturelle. Elles se distinguent les unes des autres par la destination des produits (revêtements de façade,

Normes harmonisées relatives aux produits en pierre naturelle.

Norme harmonisée	Titre
NBN EN 1469:2015	Produits en pierre naturelle. Dalles de revêtement mural. Exigences
NBN EN 12057:2004 (*)	Produits en pierre naturelle. Plaquettes modulaires. Exigences
NBN EN 12058:2004 (*)	Produits en pierre naturelle. Dalles de revêtement de sol et d'escalier. Exigences
NBN EN 14527:2006+A1:2010 (*)	Receveurs de douche à usage domestique
NBN EN 14688:2006 (*)	Appareils sanitaires. Lavabos. Exigences fonctionnelles et méthodes d'essai
NBN EN 13310:2015 + A1:2018	Eviers de cuisine. Prescriptions fonctionnelles et méthodes d'essai
NBN EN 1341:2013	Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur. Exigences et méthodes d'essai
NBN EN 1343:2013	Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur. Exigences et méthodes d'essai
(*) Il existe une version plus récente de cette norme, mais celle-ci n'ayant pas encore été publiée au Journal officiel de l'Union européenne, c'est la version indiquée ici qui est d'application pour le marquage CE.	

escaliers, lavabos, ...), leurs caractéristiques et les exigences en matière de contrôle de qualité interne (voir NIT 228). Le tableau à la page précédente reprend l'ensemble des normes harmonisées en vigueur.

Toutes les **caractéristiques essentielles associées à l'usage prévu par les normes harmonisées** doivent être énumérées dans la déclaration des performances. Elles sont clairement identifiées dans l'annexe ZA de chacune des normes. La déclaration doit également comporter au moins une des caractéristiques essentielles du produit de construction qui sont pertinentes pour l'usage prévu (voir [Les Dossiers du CSTC 2015/3.11](#)).

Le dossier technique

Le marbrier qui introduit sur le marché des produits en pierre naturelle doit aussi disposer d'un dossier technique en cohérence avec la déclaration des performances. Son contenu est fonction de la nature du produit et doit permettre de

démontrer que celui-ci est **conforme d'un point de vue technique aux normes harmonisées ou aux exigences essentielles issues du Règlement (UE) n° 305/2011**. Le dossier technique comporte, entre autres :

- le nom de l'entreprise
- des informations relatives au produit : nom, marque déposée, marque commerciale enregistrée, adresse de contact figurant sur le produit ou sur les documents d'accompagnement
- les instructions et informations concernant la sécurité et l'installation
- un descriptif de la procédure d'évaluation de la conformité qui a été suivie (informations disponibles sur le site Internet de l'Union européenne).
- les rapports d'essai
- une analyse de risques.

La Confédération Construction Pierre Naturelle, avec le soutien du CSTC, a décidé d'aider et d'accompagner ses membres dans l'ensemble des procédures décrites dans cet article. Un plan qualité sera également mis à la disposition de ses membres. 

